

**Séance du JEUDI 26 SEPTEMBRE 2013**

\*\*\*\*\*

Présents : M. ECHIVARD – Mme BARDA – M. BLUM à partir du point 3 - M. CAVATZ - M. DREIDEMY — M. KELLER - M. LINDEN - Mme PERNET – M. POLLRATZKY – Mme QUODBACH - M. VIGOUROUX

Absents : M. BLUM jusqu'au point 2 – M. HABERMACHER - M. KOPP – Mme TOUSCH

Procurations : M. LEYDINGER à M. ECHIVARD

\*\*\*\*\*

**028-2013 : Tarif bois de chauffage**

Le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 1 abstention, fixe le prix du bois de chauffage, pour l'exercice 2014 et jusqu'à nouvelle décision à :

Pour les habitants de REMERING LES PUTTELANGE

- 50 € le stère de bois livré
- 42 € le stère de bois non livré

Pour les extérieurs

- 54 € le stère de bois livré
- 46 € le stère de bois non livré

Il décide également :

- De ne pas accepter les commandes destinées à la revente, le bois étant destiné à être utilisé par la personne qui l'achète pour le chauffage de son habitation principale
- De limiter la vente communale annuelle à 400 stères, les commandes par foyer ne pourront dépasser 15 stères

**029-2013 : Rapport annuel eau potable**

Chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire d'un exemplaire de la synthèse du rapport d'activité 2012 sur le prix et la qualité de l'eau. Ce rapport n'appelle aucune observation de la part des membres présents. Il est à la disposition des administrés.

**Séance du JEUDI 26 SEPTEMBRE 2013**

**030-2013 : Virement de crédits**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les virements de crédits suivants :

**BUDGET COMMUNE**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

-	Compte 10223 en dépenses	+ 524,00 €
-	Compte 2315 (opération 42)	- 524,00 €
-	Compte 2315 (opération 27)	- 8.500,00 €
-	Compte 2313 (opération 25)	+ 8.500,00 €

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

**SECTION FONCTIONNEMENT**

-	Compte 61558 en dépenses	- 3.765,40 €
-	Compte 673 en dépenses	+ 3.765,40 €

**031-2013 : Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Maire**

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.  
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

**Décision concernant la renonciation de l'exercice de droit de préemption urbaine sur les immeubles :**

Section 04 n° 16  
Section 22 n° 331/297

**032-2013 : Action sociale pour les salariés**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que l'action sociale au sein des collectivités locales est une dépense obligatoire, il propose l'instauration d'une première action et demande au Conseil de se prononcer sur sa mise en place pour les agents de la commune et du Centre de Plein Air.

**Séance du JEUDI 26 SEPTEMBRE 2013**

Il propose :

- de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à la couverture de risque santé et prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, dans le cadre de la procédure dite de labellisation,
- de fixer le niveau de participation mensuel net comme suit à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée :
  - o 35 euros Individuel / célibataire
  - o 55 euros Couple
  - o 15 euros par enfant en plus
- de fixer le niveau de participation mensuel net comme suit à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée :
  - o 10 euros

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

Il sera demandé un justificatif aux conjoints stipulant qu'ils ne touchent aucune aide de même ordre de par leur employeur.

Les montants définis ci-dessus ne peuvent en aucun cas dépasser la cotisation effective.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable quant à l'instauration d'une première action sociale telle que définie ci-dessus,
- Charge le Maire de demander l'avis du Comité Technique Paritaire

<p><b><u>033-2013</u> : Demande d'adhésion à la CASC et retrait de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs</b></p>
--

Par l'article L5211-19 Retrait d'une Commune d'un EPCI, toute commune peut se retirer d'un EPCI, sauf s'il s'agit d'une Communauté urbaine. Ce retrait est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Par dérogation à l'article L 5211-19 du CGCT (retrait dérogatoire, article L5214-26) une commune peut être autorisée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L 5211-45, à se retirer d'une Communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois. Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L 5211-25-

**Séance du JEUDI 26 SEPTEMBRE 2013**

1. Il vaut réduction du périmètre des syndicats mixtes dont la Communauté de communes est membre dans les conditions fixées au troisième aliéna de l'article L 5211-19.

Considérant l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander l'adhésion à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) pour 2014, suite aux élections municipales, lors du renouvellement du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 11 pour voix et 1 abstention :  
DECIDE de solliciter l'adhésion de la Commune de REMERING LES PUTTELANGE à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC)  
PREND NOTE que l'adhésion deviendra effective dès que le retrait de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs sera prononcé  
DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Séance du 26 septembre 2013**

**Délibérations**

028-2013	Tarif bois de chauffage
029-2013	Rapport annuel eau potable
030-2013	Virement de crédits
031-2013	Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Maire
032-2013	Action sociale pour les salariés
033-2013	Demande d'adhésion à la CASC et retrait de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs

**Séance du JEUDI 26 SEPTEMBRE 2013**

**Membres présents**

Jean-Luc ECHIVARD	
Jeannine QUODBACH	
Christophe LEYDINGER	
Laurent KELLER	
Jean-Jacques LINDEN	
Caroline BARDA	
Christophe BLUM	
Jean-Paul CAVATZ	
Philippe DREIDEMY	
Vincent HABERMACHER	
Sébastien KOPP	
Emilie PERNET	
Thierry POLLRATZKY	
Chantal TOUSCH	
Jean René VIGOUROUX	